

FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL –
CHRETIENS POUR LE SAHEL
RCS LUXEMBOURG G 131

EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2024

COMPTES ANNUELS AUDITÉS &
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES

SOMMAIRE

1. RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES
2. COMPTES ANNUELS
 - a. Bilan
 - b. Compte de profits et pertes
 - c. Annexe aux comptes annuels

Aux membres

FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL
CHRËTIENS POUR LE SAHEL

RCS Luxembourg G 131

29, Boulevard Charles Marx
L-2130 Luxembourg

OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL - CHRËTIENS POUR LE SAHEL (la « Fondation »), comprenant :

- le bilan au **31 DÉCEMBRE 2024**
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et
- les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Fondation au **31 DÉCEMBRE 2024** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquitté des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OBSERVATION

Tel que décrit dans les Notes 2.6, 2.7, 7A et 12 des notes aux comptes annuels, certains comptes des capitaux propres et du compte de résultat, ainsi que le résultat net, ne correspondent pas à la classification usuelle du Plan Comptable Normalisé (PCN) en vigueur au Luxembourg. Le Conseil d'Administration a jugé opportun de déroger à certaines dispositions du PCN afin qu'une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que des résultats de la Fondation soit donnée, et principalement concernant respectivement les legs, dons et donations qui sont enregistrés au moment de leur encaissement, la comptabilisation des fonds dédiés, des projets et programmes, les autres charges d'exploitation, les frais de personnel et le résultat de l'exercice.

Nous attirons également l'attention sur les événements récents en lien avec les crises russo-ukrainienne et le conflit entre Israël et l'Iran et ses possibles impacts futurs sur l'activité opérationnelle au Burkina Faso.

Ces points ne remettent pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

RÉFÉRENTIEL

Les comptes annuels à usage particulier ont été établis et préparés conformément à un référentiel à usage particulier pour satisfaire aux obligations contractuelles relatives à la présentation d'informations financières de la Fondation envers le Ministère luxembourgeois des Affaires Etrangères et Européennes. En conséquence, ces comptes annuels peuvent ne pas convenir pour répondre à un autre objectif.

Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le « Rapport d'activités » mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport de Réviseur d'Entreprises sur ces comptes annuels. Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à l'égard du « Rapport d'activités 2024 ».

RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES COMPTES ANNUELS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la

présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES POUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de

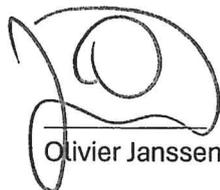
notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;

→ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Koerich, le 20 juin 2025

KRESTON OSIRIS AUDIT LUXEMBOURG S.À R.L.
Cabinet de Révision
Représenté par



Olivier Janssen



Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RC SL : G131

Matricule : 1984 6400 071

Date d'entrée eCDF :

BILAN ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2024 au 02 31/12/2024 (en 03 EUR)

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL

29, Boulevard Dr Charles Marx
L-2130 Luxembourg

ACTIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101	0,00	
I. Capital souscrit non appelé	1103	0,00	
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105	0,00	
B. Frais d'établissement	1107		
C. Actif immobilisé	1109	420.811,79	451.751,07
I. Immobilisations incorporelles	1111	3.216,81	5.264,19
II. Immobilisations corporelles	1125	417.594,98	446.486,88
III. Immobilisations financières	1135	0,00	
D. Actif circulant	1151	1.817.477,74	2.010.750,03
I. Stocks	1153		
II. Créances	1163	237.325,02	363.519,21
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203	237.325,02	363.519,21
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205		
III. Valeurs mobilières	1189		
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197	1.580.152,72	1.647.230,82
E. Comptes de régularisation	1199	6.512,41	56.945,16
TOTAL DU BILAN (ACTIF)	201	2.244.801,94	2.519.446,26

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : G131

Matricule : 1984 6400 071

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
A. Capitaux propres	1301	2.123.338,08	2.212.679,71
I. Capital souscrit	1303	42.141,90	42.141,90
II. Primes d'émission	1305		
III. Réserve de réévaluation	1307		
IV. Réserves	1309	1.154.150,77	1.233.430,76
V. Résultats reportés	1319	916.983,78	916.983,78
VI. Résultat de l'exercice	1321	0,00	0,00
VII. Acomptes sur dividendes	1323		
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	10.061,63	20.123,27
B. Provisions	1331	9.946,16	8.088,32
C. Dettes	1435	111.517,70	298.678,23
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	111.517,70	298.678,23
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455		
D. Comptes de régularisation	1403		
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)		2.244.801,94	2.519.446,26

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

Helpdesk Comptes annuels :

Tél. : (+352) 247 88 494
 Email : centralebilans@statec.etat.lu

No. RCL: G131

Matricule : 1984 6400 071

Date d'entrée eCDF :

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABRÉGÉ

Exercice du 01 01/01/2024 au 02 31/12/2024 (en 03 EUR)

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL

29, Boulevard Dr Charles Marx
 L-2130 Luxembourg

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651 10	651 2.066.847,06	652 2.813.566,74
6. Frais de personnel	1605 12	605 -202.146,46	606 -193.916,03
a) Salaires et traitements	1607	607 -175.222,74	608 -201.950,29
b) Charges sociales	1609	609 -24.855,88	610 -25.358,71
i) couvrant les pensions	1653	653 -16.852,20	654 -16.156,02
ii) autres charges sociales	1655	655 -8.003,68	656 -9.202,69
c) Autres frais de personnel	1613	613 -2.067,84	614 33.392,97
7. Corrections de valeur	1657 9	657 -4.178,23	658 -3.725,38
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659	659 -4.178,23	660 -3.725,38
b) sur éléments de l'actif circulant	1661	661	662
8. Autres charges d'exploitation	1621 11	621 -1.915.975,57	622 -2.646.577,84

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

No. RCSL : G131

Matricule : 1984 6400 071

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
9. Produits provenant de participations	1715	715	716
a) provenant d'entreprises liées	1717	717	718
b) provenant d'autres participations	1719	719	720
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721	722
a) provenant d'entreprises liées	1723	723	724
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	725	726
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727	728
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	730
b) autres intérêts et produits financiers	1731	731	732
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663	664
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	666
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627	628
a) concernant des entreprises liées	1629	629	630
b) autres intérêts et charges financières	1631	631	632
15. Impôts sur le résultat	1635	635	636
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667	668
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637	638
18. Résultat de l'exercice	1669	669	670

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL
29, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg G131

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2024

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL – Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date 5 novembre 2021.

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

Conformément au Règlement Grand-Ducal du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, et suivant résolutions du Conseil d'Administration réuni le 15 octobre 2024, il a été décidé de refondre les statuts de la Fondation comme suite :

La Fondation a pour objet de contribuer au développement des populations démunies du Sahel.

Pour ce faire la Fondation assure, en tout ou en partie, le financement de projets de développement, d'action humanitaire ou de sensibilisation / éducation au développement, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires, en collaboration avec des partenaires professionnels œuvrant dans ces domaines.

Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région en développement à désigner par le Conseil d'Administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente (en abrégé RP) dans la commune de Ouagadougou secteur N°25 quartier Pagalayeri (Burkina-Faso).

Le siège social de la Fondation est établi au 29, Boulevard Dr. Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les états financiers de la Fondation ont été préparés par analogie avec les principes d'établissement et de présentation des états financiers tels que décrits au chapitre II de la loi du 19 décembre 2002.

Pour l'exercice 2024 la Fondation applique la présentation du Plan Comptable Normalisée (PCN) Luxembourgeois.

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes :

La présentation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose ainsi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application

des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut entraîner des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la RP en francs CFA sont converties en Euros au cours fixe de

1 EUR = 655,957 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition historique, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux utilisés sont les suivants :

Constructions :	2,5%
Fonds dédiés Constructions	2,5%
Mobilier et matériel de bureau :	25%
Matériels et logiciels informatiques :	25%
Matériel de transport :	25%
Subside en relation avec le mat. de transport :	25%

2.4 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.6 Acceptation et comptabilisation de legs, dons et donations

Il est du ressort du Conseil d'administration d'accepter les legs et les donations. Les legs, dons et donations sont enregistrés en produits au moment de leur encaissement en banque.

La quote-part des legs et dons dédiés non encore engagée sur des projets et programmes en fin d'année est portée au passif du bilan sous la rubrique « Fonds dédiés sur legs et dons affectés » via une dotation (variation) reprise en « autres charges d'exploitation ».

Sont aussi portés en fonds dédiés au passif du bilan, sur décision du Conseil d'administration, les legs et dons libres présentant un caractère exceptionnel et pour lesquels le Conseil d'administration décidera de l'affectation ultérieurement. La dotation (variation) à ces fonds dédiés - legs et dons libres non affectés - est également reprise en « autres charges d'exploitation ». Les dons et legs constitués par des biens immobiliers affectés à l'activité en tant que tels sont quant à eux directement enregistrés en fonds dédiés-projets immobiliers.

2.7 Comptabilisation des projets et programmes

La majorité des projets et programmes effectués par la Fondation sont couverts, à partir de 2019, par un accord-cadre sur 5 ans (au préalable 3 ans) avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur (en abrégé MAE) et matérialisés par la signature de protocoles d'accord avec les partenaires bénéficiaires des projets. D'autres projets sont financés par le MAE (aide humanitaire, sensibilisation) et par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (en abrégé MECB).

En début d'exercice, les montants à verser pour l'année en cours sur les projets et programmes financés sont portés en « autres charges d'exploitation » et la dette est reprise au passif du bilan. De même la quote-part de l'accord-cadre relative à ces projets et programmes pour l'année en cours est comptabilisée en « autres produits d'exploitation » et la créance reprise à l'actif du bilan. Les sommes versées et/ou reçues viendront en cours d'année diminuer les dettes sur les projets et programmes, respectivement la créance sur le MAE et MECB.

En fin d'exercice, les montants non dépensés sur les engagements annuels font l'objet de régularisations afin que les produits et les charges reprennent uniquement les sommes engagées (dépensées) et à recevoir au titre de l'exercice.

C'est ainsi que la partie des fonds non utilisés se trouve au passif du bilan (dette) comme montant à rembourser au MAE et MECB ou à reporter sur la période couverte par l'accord-cadre.

2.8 Provisions

Les provisions à constituer pour couvrir les charges probables prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.9 Résultat brut - autres charges d'exploitation

Les revenus de la Fondation sont constitués de subsides d'exploitation reçus du MAE en relation avec l'accord-cadre, avec le projet sensibilisation et avec la participation aux frais administratifs (détail note 10) ainsi que de subsides reçus du MECB, de collectes et dons reçus de personnes individuelles et de sociétés, clubs, associations et communes (détail note 10). Le résultat brut repris dans le compte de profits et pertes abrégé correspond suivant le détail de la note 9 au total des subventions reçues et à recevoir au titre de l'exercice augmenté des dons et dons communaux, des reprises sur ces produits, déduction faite des charges externes (détail note 10).

Les autres charges d'exploitation (détail note 11) comprennent essentiellement les dépenses dans le cadre des projets (y compris les frais de fonctionnement de la RP), et les frais d'encadrement couverts par l'accord-cadre avec le MAE comme « frais d'encadrement », ainsi que les dépenses liées aux projets MECB, les projets sur fonds propres, les variations des dotations aux fonds dédiés sur dons et legs affectés et aux fonds dédiés sur dons et legs libres.

Note 3 – ACTIF IMMOBILISE

Le total de l'actif immobilisé au 31.12.2024 s'élève à Euros 420.811,79 (Euros 451.751,07 au 31.12.2023) et est constitué d'immobilisations incorporelles à concurrence de Euros 3.216,81 (Euros 5.264,19 au 31.12.2023) et d'immobilisations corporelles à concurrence de Euros 417.594,98.

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :	2024	2023
Valeur brute au début de l'exercice	505.228,11	505.524,04
Entrées au cours de l'exercice	14.391,00	3.099,52
Sorties au cours de l'exercice	0,00	-3.395,35
Valeur brute à la fin de l'exercice	519.619,11	505.228,11
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	53.476,84	40.569,76
Dotations de l'exercice (dont amort. except. Euros 22.860,00)	45.330,28	16.302,43
Sorties au cours de l'exercice	0,00	-3.395,35
Corrections de valeur nettes à la fin de l'exercice	98.807,32	53.476,84
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>420.811,79</u>	<u>451.751,27</u>

Au cours de l'exercice 2020, la Fondation a reçu en leg l'appartement qu'elle occupe comme siège social depuis de nombreuses années. Le conseil d'administration a décidé de porter en actif immobilisé, pour la valeur fixée par expertise, ce bien immobilier qui continuera à être affecté pour remplir l'objet social de la Fondation. Le conseil d'administration a d'autre part décidé que ce leg serait repris directement en fonds dédiés dans le passif du bilan pour la même valeur. A partir de l'exercice 2024 les postes constructions et fonds dédiés constructions font l'objet d'un amortissement au taux de 2,5%. Un amortissement exceptionnel de Euros 22.860,00, au titre des années 2020/2023 a été enregistré en 2024.

Durant l'exercice 2022, la RP au Burkina a acquis un nouveau véhicule de fonction pour le suivi des projets et programmes (prix d'acquisition : Euros 50.308,19), véhicule financé à concurrence de 80% par le MAE (subvention de Euros 40.246,55 qui fait l'objet d'un amortissement au même titre que le véhicule). Au 31 décembre 2024, la subvention d'équipement déduction faite de l'amortissement annuel s'élève à Euros 10.061,64 et est reprise sous la rubrique « capitaux propres ».

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL
29, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg G131

Les dotations aux corrections de valeur (y compris les dotations négatives pour les fonds dédiés et les subsides) ont été enregistrées au compte de profits et pertes de la manière suivante :

- Rubrique correction de valeur compte de profits et pertes	4.178,23
- Inclues dans les autres charges d'exploitation déduites du résultat brut : dotation correction de valeur véhicule RP	12.577,05
- Inclues dans les autres charges d'exploitation déduites du résultat brut – dotation aux corrections de valeur subside MAE véhicule RP	-10.061,64

NOTE 4 - CREANCES DONT LA DUREE RESIDUELLE EST EGALE OU INFERIEURE A UN AN

Les créances dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent comme suit :

	2024	2023
Créances envers l'Etat		
MAE- frais administratifs	173.396,88	152.328,34
MECB - soldes	60.000,00	5.000,00
MAE- Action humanitaire	0,00	200.000,00
Autres créances	2.746,66	5.009,39
Dépôts et cautionnements versés	1.181,48	1.181,48
	<u>237.325,02</u>	<u>363.519,21</u>

NOTE 5 – COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF

Les comptes de régularisation actif au total de Euros 6.512,41 représentent des charges constatées d'avance de Euros 1.293,57 en relation avec des frais de mission exposés pour le nouvel accord-cadre qui couvrira la période 2024-2028, et des intérêts à recevoir sur dépôts à terme de Euros 5.218,84.

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES - FONDS ASSOCIATIFS

Les fonds propres (fonds associatifs) sont composés de la dotation initiale, des résultats reportés, du résultat de l'exercice et des subventions d'équipement reçues déduction faite des amortissements y relatifs.

La dotation initiale de la Fondation s'élève à Euros 42.141,90.

Les résultats reportés sont alimentés par les reports bénéficiaires et déficitaires des exercices antérieurs dans la mesure où ceux-ci ne sont pas affectés au poste « autres réserves ».

Les autres réserves peuvent être mouvementées par :

- L'affectation de tout ou partie du résultat d'un exercice,
- Des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- Ou des prélèvements divers sur décision du Conseil d'Administration.

NOTE 7- RESERVES (FONDS DEDIES)

Suivant le PCN Luxembourgeois applicable à partir de l'exercice 2024, les Fonds Dédiés figurent désormais dans la rubrique « Réserves ».

Le montant des réserves représente les fonds dédiés sur legs et dons au 31 décembre 2024 est de Euros 1.154.150,77 (au 31 décembre 2023 Euros 1.233.430,76).

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL
 29, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg G131

Les legs importants et ayant un caractère exceptionnel sont enregistrés directement en fonds dédiés. Le Conseil d'Administration a décidé en date du 23 février 2023 qu'en cas de perte de l'exercice une reprise des fonds dédiés libres sera faite afin de ramener le résultat de l'exercice à 0.

Le montant repris pour combler la perte de l'exercice 2024 est de Euros 34.250,12 (en 2023 : Euros 15.563,95).

Les mouvements de l'exercice au niveau des fonds dédiés sont les suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	EUR	EUR
Fonds dédiés projets immobiliers (succession Fischer F.) san 1/1	419.000,00	419.000,00
Amortissement constructions 2024	-5.715,00	0,00
Amortissement exceptionnel 2020/2023	-22.860,00	0,00
Solde 31/12	390.425,00	419.000,00
Fonds dédiés projets accord-cadre 2019-2023 san 1/1	0,00	20.000,00
Affectation 2023 fin accord cadre	0,00	-20.000,00
Solde 31/12	0,00	0,00
Fonds dédiés stratégie collecte de dons san 1/1	192.000,00	0,00
Affectation 2024 suivant décision du CA	0,00	200.000,00
Variation fonds dédiés collecte de dons	-16.454,87	-8.000,00
Solde 31/12	175.545,13	192.000,00
Dons et legs libres san 1/1	622.430,76	312.723,06
Affectation projet stratégie collecte dons	0,00	-200.000,00
Legs reçus en 2024	0,00	525.271,65
Utilisation fonds libres couverture perte exercice	-34.250,12	-15.563,95
Solde 31/12	588.180,64	622.430,76
Dons à affecter projets spécifiques san 1/1	0,00	10.000,00
Affectation projet Bobo en 2024	0,00	-10.000,00
Solde 31/12	0,00	0,00
Total des fonds dédiés	<u>1.154.150,77</u>	<u>1.233.430,76</u>
dont fonds affectés	565.970,13	611.000,00
dont fonds libres	588.180,64	622.430,76

NOTE 8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Suivant le PCN Luxembourgeois applicable à partir de l'exercice 2024, les provisions pour risques et charges ne figurent plus dans la rubrique « Fonds dédiés sur legs et dons et provisions ».

Le montant des provisions pour risques et charges au 31 décembre 2024 s'élève à Euros 9.946,16 (au 31 décembre 2023 : Euros 8.088,32) et représente la valorisation des congés non pris du personnel employé au siège à Luxembourg au 31 décembre.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL
 29, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg G131

NOTE 9 - DETTES

Les dettes sont toutes des dettes non subordonnées et à moins d'un an. Les dettes dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent de la manière suivante :

	2024	2023
Solde à verser sur projets MECB -ENDA Pronat	1.722,68	1.722,72
Solde à payer projet aide humanitaire	0,00	200.000,00
Dettes sur achats et prestations de services	73.238,44	68.983,94
Rbt MAE à faire - projet sensibilisation	13.337,45	5.325,74
Rbt MAE à faire - décompte accord-cadre 2019-2023	10.057,26	10.057,26
Dettes fiscales et sociales	13.161,87	12.585,71
Solde rémunérations à payer	0,00	2,86
	<u>111.517,70</u>	<u>298.678,23</u>

NOTE 10 - RESULTAT BRUT

Suivant le PCN Luxembourgeois applicable à partir de l'exercice 2024, le compte de « frais bancaires et assimilés » figure désormais dans la rubrique « Autres charges externes », et non plus dans la rubrique « Intérêts et autres charges financières ».

Le résultat brut de la Fondation s'élève en 2024 à Euros 2.066.847,06 (en 2023 : Euros 2.813.566,74) et est constitué de produits à concurrence de Euros 2.176.767,12 (en 2023 : Euros 2.889.160,41) déduction faite des autres charges externes de Euros 109.920,06 (en 2023 : Euros 75.593,67).

	2024	2023
RESULTAT BRUT	2.066.847,06	2.813.566,74
PRODUITS	<u>2.176.767,12</u>	<u>2.889.160,41</u>
Projets financés par le MAE	1.424.609,59	1.620.096,41
<u>Projets Accord-cadre 2024-2028 (2019-2023)</u>		
Projet OCADES Bobo	292.800,00	285.600,00
Projet OCADES Dédougou	292.800,00	285.600,00
Projet OCADES Banfora	292.800,00	285.600,00
Projet Wend Benedo	48.000,00	48.000,00
Projet OCADES Nouna	0,00	285.600,00
Projet AJPEE	0,00	53.600,00
Projet JED	160.000,00	0,00
Projet ENDA Energie	160.000,00	0,00
Représentation permanente CPS au Burkina	71.200,00	58.052,47
Contribution MAE frais d'encadrement (Formulation, missions, évaluations, ateliers, audits)	64.280,00	79.827,53
<u>Projets hors accord-cadre</u>		
Projet sensibilisation	42.729,59	38.216,41
Action humanitaire	0,00	200.000,00
Projets financés par le MECB – adaptation au changement climatique	200.000,00	200.000,00

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL
29, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg G131

Remboursement frais administratifs par le MAE	173.396,88	152.328,34
Dons et legs	350.406,47	894.629,31
Subsides des communes	28.354,18	22.006,35
Reprises provisions sur projets exercices antérieurs et autres produits ex. antérieurs	0,00	100,00
CHARGES A DEDUIRE DU RESULTAT BRUT		
Autres charges externes	-109.920,06	-75.593,67
Frais en relation avec les locaux de l'ONG	-11.901,49	-11.103,96
Frais de fonctionnement de l'ONG	-21.169,15	-14.636,04
Frais biens mobiliers durables	-6.024,89	-6.057,91
Frais liés à l'expertise externe	-19.615,32	-9.151,12
Autres frais	-1.617,00	-1.618,00
Frais bancaires et assimilés	-4.026,98	0,00
Frais en relation avec la collecte de fonds et la communication (non couverts par remboursement MAE)	-53.522,21	-46.400,68
A déduire affectation quote-part frais généraux sur projets	3.778,75	9.648,66
A déduire correction de valeur incluses sous les rubriques ci-dessus	4.178,23	3.725,38

NOTE 11 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élevaient au 31 décembre 2024 à Euros 1.915.975,57 (en 2023 : Euros 2.646.577,84) et représentent les charges en relation avec les projets effectués. Le détail est repris ci-dessous.

	2024	2023
Charges en relation avec les projets	<u>1.915.975,57</u>	<u>2.646.577,84</u>
Projets financés par le MAE		
<u>Projets accord-cadre 2024-2028 (2019-2023)</u>	1.693.982,45	1.733.267,16
Projet OCADES Bobo	366,000.00	377,000.00
Projet OCADES Dédougou	366,000.00	377,000.00
Projet OCADES Banfora	366,000.00	377,000.00
Projet Wend Benedo	60,000.00	60,000.00
Projet OCADES Nouna	0,00	357,000.00
Projet AJPEE	0,00	67,000.00
Projet JED	200,000.00	0,00
Projet ENDA Energie	200,000.00	0,00
Frais en relation avec la RP au Burkina Faso	92,138.18	0,00
Contribution des partenaires aux projets - apport local	- 32,470.00	- 23,430.00
Frais d'encadrement	76,314.27	141,697.16
Frais en relation avec la RP au Burkina Faso	-	78,721.59
Frais d'audit financier des projets et programmes	22,220.78	20,867.12
Frais d'évaluation des projets et autres frais d'encadrement	52,353.98	39,139.28
Ateliers spécifiques	0,00	0,00
Frais de mission	1,739.51	2,969.17
<u>Projets hors accord-cadre</u>	43,022.35	455,620.66
Projet sensibilisation	43,022.35	46,692.48
Action humanitaire	0,00	200,000.00
Projets financés par le MECB – adapt. changement climatique	0,00	200,000.00

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL
 29, boulevard Dr. Charles Marx, L-2130 Luxembourg - R.C.S. Luxembourg G131

Autres projets sur fonds propres	0,00	8,928.18
Projets financés par le MECB – adapt. changement climatique	200,000.00	-
Autres projets sur fonds propres	5,209.18	-
Provisions pour risques et charges	8,011.71	- 14,017.68
Autres charges d'exploitation diverses	- 34,250.12	471,707.70
Variation des fonds dédiés sur legs non affectés	-34,250.12	501,707.70
Variation des fonds dédiés sur legs affectés	0,00	-20,000.00
Variation des fonds dédiés sur projets a partir réaliser	0,00	-10,000.00

NOTE 12 - FRAIS DE PERSONNEL

Au cours de l'année 2024, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein (idem à 2023) et 4,5 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets et programmes (4,5 en 2023).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina Faso et les frais y relatifs sont repris dans les autres charges d'exploitation - dépenses dans le cadre des projets et programmes - étant donné que ces dépenses sont directement liées au suivi des projets et programmes sur le terrain et couvertes par l'accord-cadre avec le MAE.

Les frais de personnel repris dans le compte de profits et pertes en tant que tels reprennent les frais de personnel de la Fondation à Luxembourg dont a été déduit le montant de Euros 33.822,98 (en 2023 : Euros 33.392,97), représentant, à concurrence de Euros – 35.680,82, le transfert de la quote-part des frais de personnel exposés en 2024 sur les projets sensibilisation et la variation de la provision pour congés non pris de Euros 1.857,84.

NOTE 13 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Durant l'exercice 2024, les membres du Conseil d'administration n'ont pas reçu de rémunérations, ni d'avantages quelconques de la Fondation.

NOTE 14 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX COLLECTEURS DE FONDS

Durant l'exercice 2024, aucun avantage direct ou indirect n'a été accordé aux collecteurs de fonds.

NOTE 15 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Conformément au Règlement Grand-Ducal du 7 août 2023 sur les associations sans but lucratif et les fondations, et suivant résolutions du Conseil d'Administration réuni le 15 octobre 2024, il a été décidé de refondre les statuts de la Fondation. En date du 17 mars 2025 les statuts de la Fondation ont été modifiés auprès du Notaire GRETHEN.

Le document complété du Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, au MEMORIAL A – 69 du 26 février 2025, Annexe B – Moyennes et grandes associations sans but lucratif, permet la classification en moyenne association sans but lucratif de la Fondation.

Par ailleurs, il convient de noter qu'aucun événement significatif postérieur à la clôture, ayant un impact financier sur les comptes annuels au 31 décembre 2024, ou une incidence sur la continuité des activités de la Fondation ne s'est produit.

Dénomination : FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL N° d'immatriculation au RCS : G131 Forme juridique : Association Adresse postale : 29, Boulevard Dr Charles Marx, L-2130 Luxembourg

Annexe B – Moyennes et grandes associations sans but lucratif

(Les informations indiquées sont celles à la date de clôture de l'exercice concerné)

(Dans les rubriques marquées d'un astérisque (), il convient de mettre une croix dans la colonne correspondant à la situation de l'association)*

1. 1) Nombre de membres par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
		X			
1. 2) Nombre de membres adhérents par tranches (*)	Jusqu'à 10	11 à 50	51 à 100	101 à 500	Plus de 500 (indiquer le nombre arrondi au millier inférieur)
2. Volume de financement d'autres entités ¹ (*)	Indiquer le pourcentage du financement accordé à d'autres entités par l'association par rapport au montant total des dépenses de l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
	X				
3. Pourcentage estimé d'activités au Grand-Duché de Luxembourg (*)	Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées au Grand-Duché de Luxembourg par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :				
	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %		
	X				

¹ Une entité désigne toute structure juridique, qu'elle ait ou non la personnalité juridique, qu'elle soit publique ou privée, nationale ou internationale, recevant ou bénéficiant de financements ou de ressources de l'association.

<p>4. Pourcentage estimé d'activités dans l'Union européenne ou l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées dans les autres pays de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :</p>						
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="512 421 651 495">0 % à 10 %</td> <td data-bbox="651 421 927 495">Plus de 10 % à 50 %</td> <td data-bbox="927 421 1086 495">Plus de 50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 495 651 562" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="651 495 927 562"></td> <td data-bbox="927 495 1086 562"></td> </tr> </table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %	X		
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
X							
<p>5. Pourcentage estimé d'activités en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage estimé des activités exercées en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des activités de l'association pendant l'exercice comptable :</p>						
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="512 689 651 763">0 % à 10 %</td> <td data-bbox="651 689 927 763">Plus de 10 % à 50 %</td> <td data-bbox="927 689 1086 763">Plus de 50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 763 651 819"></td> <td data-bbox="651 763 927 819"></td> <td data-bbox="927 763 1086 819" style="text-align: center;">X</td> </tr> </table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			X
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
		X					
<p>6. Pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage des transferts de fonds vers les autres pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'association pendant l'exercice comptable :</p>						
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="512 947 651 1021">0 % à 10 %</td> <td data-bbox="651 947 927 1021">Plus de 10 % à 50 %</td> <td data-bbox="927 947 1086 1021">Plus de 50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1021 651 1099" style="text-align: center;">X</td> <td data-bbox="651 1021 927 1099"></td> <td data-bbox="927 1021 1086 1099"></td> </tr> </table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %	X		
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
X							
<p>7. Pourcentage des transferts en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (*)</p>	<p>Indiquer le pourcentage des transferts de fonds en dehors de l'Union européenne et de l'Espace économique européen par rapport au total des transferts de fonds effectués par l'association pendant l'exercice comptable :</p>						
	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="512 1227 651 1301">0 % à 10 %</td> <td data-bbox="651 1227 927 1301">Plus de 10 % à 50 %</td> <td data-bbox="927 1227 1086 1301">Plus de 50 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="512 1301 651 1357"></td> <td data-bbox="651 1301 927 1357"></td> <td data-bbox="927 1301 1086 1357" style="text-align: center;">X</td> </tr> </table>	0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %			X
0 % à 10 %	Plus de 10 % à 50 %	Plus de 50 %					
		X					

